

## **LIEU DE L'EXPOSITION :**

L'exposition se déroule (description du lieu) Numéro de téléphone pour nous contacter en cas de besoin la veille et les jours d'expositions (N° figurant dans la confirmation).

## **REGLEMENTATIONS :**

Les Exposition Féline du Cercle Félin de l'Est sont organisés après en avoir prévenu la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Département concerné (DDCSPP).

Les exposants doivent se conformer aux exigences du Code Rural, ainsi que celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par les différentes fédérations (LOOF et WCF) et celles du présent Règlement.

## **JUGEMENTS :**

Les chats participent à 1 concours de beauté :

Les expositions organisées par le Cercle félin de l'Est est un jugement traditionnel simple.

La liste des juges internationaux est fournie à titre indicatif, certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire. Les certificats de titres émis le jour d'exposition sont reconnus et validés par le LOOF et par la WCF lorsque la dite-exposition a été enregistrée auprès de cette fédération.

Les résultats obtenus par les chats seront automatiquement comptabilisés pour les points fidélité "**CFE**".

Les réclamations ou plaintes, autres que celles concernant **les décisions des juges qui sont sans appel**, devront faire l'objet d'une lettre adressée à la présidente du Cercle Félin de l'Est qui instruira l'affaire en Conseil d'Administration.

## **INSCRIPTIONS :**

Ne peuvent être inscrits que des "**Chats de Race**" et des "**Chats de Maison**"

Les chats de race doivent posséder un pedigree : - LOOF s'ils sont nés en France et/ou d'éleveurs français après le 6 janvier 1999,- Reconnu par le LOOF s'ils sont nés en France et/ou d'éleveurs français avant le 6 janvier 1999 ou nés à l'étranger d'éleveurs étrangers.

Les chats de maison doivent être stérilisés et être âgés de plus de 04 mois et stérilisé à partir de 10 mois.

En attente de la réception du pedigree, l'exposant doit se munir des copies de tous les documents relatifs à leur déclaration et notamment pedigree ou attestation de demande de pedigree.

Les inscriptions se font via notre "formulaire d'inscription en ligne" disponible sur notre site, le paiement des sommes dues se fait par chèque (envoi par courrier) au nom du CFE, virement (références bancaires sur notre site) ou par PayPal (ajout de 5 % au montant en raison des frais)

Il est possible de s'inscrire par courrier. Les "*bulletins d'engagement*" (un seul par chat) envoyés par courrier doivent être entièrement complétés, signés et accompagnés (ou adressés par courrier séparé) du **montant total** des sommes dues, soit par chèque libellé au nom du CFE, soit par virement bancaire.

**ATTENTION** : Les bulletins incomplets sont mis en instance sans avoir été enregistrés.

## **ANNULATION :**

Elles doivent nous parvenir impérativement par écrit.

Sans raison valable et non-justifiée, pour toute annulation d'un exposant avant le mardi précédant l'exposition, une retenue forfaitaire pour frais de gestion de 10 euros par chats inscrits sera appliqué. Pour toute annulation reçue après cette date, les frais d'inscription seront dus en totalité.

## **ACCUEIL:**

La Salle d'Exposition est ouverte à partir de **7h 45**.

A leur arrivée, les exposants doivent présenter leur "Accusé de Réception". Il leur est remis la fiche de "*Contrôle Vétérinaire*", le catalogue de l'exposition, sauf en cas d'envoi par messagerie internet, ainsi qu'un ou deux badges de circulation.

Les dimensions de la cage mise à disposition **pour un chat adulte** sont les suivantes : 0,60 m x 0,60 cm.

Les cages personnelles sont autorisées sous condition de pouvoir y placer 2 chats si nécessaire.

## **CONTROLEVETERINAIRE :**

Il se déroule le dimanche de **7h 45 à 9h 30**.

Tout exposant qui se présentera après le départ du vétérinaire devra faire contrôler ses chats, à ses frais, chez un praticien du lieu géographique de l'exposition.

**Tous les chats et chatons présents** doivent être identifiés (**tatouage** ou "puce" électronique). Seuls

Les chats provenant de pays déclarés infectés par la rage doivent avoir reçu le vaccin antirabique et donc être âgés de plus de 4 mois au lieu de 3 mois.

Les griffes des chats présentés en jugement doivent être époinçées.

Les exclusions décidées pour raisons sanitaires ne font l'objet d'aucun remboursement, A des fins de contrôle complémentaire en cours de journée, les exposants sont tenus de placer la fiche "*Contrôle Vétérinaire*" sur leur cage.

**L'accès des chiens d'exposant est soumis à l'autorisation des organisateurs. Le carnet de santé du chien devra être présenté au contrôle vétérinaire.**

## **VENTE DE CHATS :**

La vente de chats au cours de l'exposition est autorisée sous la responsabilité de l'exposant (et/ou le propriétaire) qui s'assure des dispositions légales en la matière. Ils devra se munir des justificatifs le concernant (attestation de déclaration auprès des Services Vétérinaires, N° de siret, Certificat de Capacité).

L'étiquetage doit se conformer aux dispositions légales et notamment en matière d'identification du vendeur et prix de vente. De plus, lors des ventes, l'animal doit être accompagné : - d'une "attestation de cession" dûment complétée, - d'un "document d'information" sur les caractéristiques et les besoins de l'animal, d'un "certificat de bonne santé" de moins de 5 jours établi par un vétérinaire. **Aucun chat ne pourra quitter la Salle d'exposition sans un "Bulletin de sortie" visé à la fois par le vendeur, l'acquéreur et le secrétariat d'exposition.**

**ASSESEURS :**

Les exposants qui se sont proposés comme assesseurs doivent se rendre disponibles à partir de 10h, jusqu'à la remise des résultats.

Il est rappelé que le travail d'assesseur entraîne "*l'obligation de réserve*", c'est à dire l'obligation à la discrétion qui s'impose, pour les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les opinions qu'ils expriment.

Tout manquement à ce principe pourra conduire à l'exclusion du fautif.

En fin d'exposition chaque assesseur reçoit une "*Attestation*" signée du Juge, du secrétaire d'exposition ou du président du Cercle Félin de l'Est.

**VOUS et NOUS :**

Les Organisateurs de la manifestation s'engagent à placer les exposants suivant les souhaits portés sur les Bulletins d'Engagements (dans la mesure où il n'y a pas contradiction) et à les libérer à 18h 30.

En contrepartie, l'Exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au sein d'un "carré", sans l'accord de l'organisateur et à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition par simple respect des visiteurs.

**SITE INTERNET :**

**Lors de nos expositions (Cercle Félin de l'Est), des clichés photographiques ou des vidéos peuvent être enregistrées pour agrémenter le site internet du Club (. <http://cfe.dnsalias.org/cfe/>).** Toute personne ne désirant pas s'y voir figurer ou y voir figurer ses chats, doit impérativement le signaler au secrétariat d'exposition.

Mis à jour : Avril 2020.